

ASSOCIATION AQUITAINE ACTIVE
Avenant n°1 à la convention du 27 octobre 2010

Entre, d'une part,

- **L'association Aquitaine Active**, représentée par son Président, Monsieur Christian Valadou, domiciliée 11 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux 33000, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du _____ ,

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ du _____ 2011 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2010/0698 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 approuvant le plan d'actions 2010 de l'Association Aquitaine Active et l'allocation d'une subvention d'un montant de 30 000 €

Vu la convention en date du 27 octobre 2010 passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Association Aquitaine Active

Considérant le programme d'actions réalisé par l'Association Aquitaine Active,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2010 s'élève à 30 000 Euros, répartis comme suit :

- 10 000 Euros pour renforcer la présence et l'activité d'accompagnement (accueil, conseil, expertise financière, jusqu'au financement et suivi post-crédation) des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire sur la CUB, sur un budget prévisionnel de 208 937 Euros

(budget intégrant les frais liés à la réalisation de l'action ainsi que les frais de fonctionnement de l'association) retenu comme base subventionnable.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

- 10000 €uros pour abonder la ligne de garantie
- 10000 €uros pour abonder la ligne de Contrat d'Apport Associatif.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Aquitaine Active

Christian Valadou

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Vice-Président,

Franck Maurras